

**Veillez adresser toute
communication à :**

PO Box 459
Grand Central Station
New York, NY 10163
États-Unis
Fax: +1 212 870 3003

Date: Le 28 juin 2023

À: Administrateurs territoriaux, Délégués régionaux et officiers des Comités régionaux des territoires du Centre Ouest et de l'Ouest du Canada.

Objet : Avril 2024 — Postes vacants d'administrateurs territoriaux de Classe B

Chers amis AA,

À la Conférence des Services généraux d'avril 2024, il y aura élection des administrateurs territoriaux du Centre Ouest et de l'Ouest du Canada pour succéder à Mike L. et Irma V. respectivement.

L'avis de vacance des postes d'administrateurs territoriaux est largement diffusé au sein du Mouvement des AA par le BSG, en utilisant les canaux de distribution disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation des listes d'envoi [électroniques et papier] de la Société et du BSG, la publication sur les sites Web et l'affichage dans le *Box 4-5-9* et, dans la mesure du possible, les prochains numéros disponibles des revues *Grapevine* et *La Viña*.

Chaque Région de notre territoire peut désigner un candidat au poste d'administrateur territorial. La procédure à suivre est décrite dans le document ci-joint intitulé « Procédures d'élection des candidats aux postes d'administrateurs territoriaux aux États-Unis et au Canada ».

Bien qu'il soit utile d'avoir une expérience professionnelle ou commerciale, le Conseil des Services généraux s'intéresse également à d'autres points forts que les administrateurs régionaux peuvent apporter.

Temps requis des administrateurs territoriaux :

Étant donné que l'on demande aux administrateurs de consacrer beaucoup de leur temps à ce postes, veillez à ce que votre candidat comprenne cet engagement.

Les administrateurs sont tenus d'assister aux réunions suivantes :

- Trois week-ends trimestriels du Conseil (Été, automne, hiver) — Les réunions se déroulent généralement du samedi matin au lundi midi.
- Une quatrième réunion trimestrielle (Printemps) combinée à la Conférence des Services généraux (sept jours) en avril/mai.
- Réunions spéciales du Conseil.
- Les administrateurs siègent aux comités du Conseil des Services généraux et peuvent également siéger aux sous-comités du Conseil, ce qui implique de multiples appels téléphoniques et vidéoconférences.
- Forums territoriaux de leur propre territoire.
- Participation en rotation à des Forums territoriaux dans d'autres Régions.
- On peut lui demander de siéger pendant deux ans au Conseil des Services mondiaux des AA ou au Conseil d'administration de A.A. Grapevine, qui se réunissent plus fréquemment que le Conseil des Services généraux et qui comprennent aussi

- d'éventuels sous-comités du Conseil d'administration corporatif.
- Fréquemment invités à participer à des activités territoriales ou régionales telles que des conférences de service, des assemblées régionales, etc.

La durée du mandat est de quatre années successives. Les candidats sont encouragés à discuter de cet engagement avec leur famille et leur employeur. Les administrateurs sont remboursés de leurs frais de déplacement, d'hôtel et de repas.

Les Conférences précédentes ont recommandé qu'aucune Région ne présente la même personne comme candidate à la fois au poste d'administrateur territorial et à celui d'administrateur universel des États-Unis ou du Canada lors de la même Conférence. Par ailleurs, un délégué à la Conférence des services généraux ne peut être candidat à un poste d'administrateur qu'un an après sa dernière Conférence. Les délégués du Panel 72 ne seront pas éligibles à un poste d'administrateur lors de la Conférence de 2024.

Dès que possible après l'élection d'un candidat au poste d'administrateur territorial dans votre région, le délégué à la Conférence des Services généraux seulement doit envoyer au secrétaire du Comité du Conseil pour la mise en candidature, nominating@aa.org, le nom et les coordonnées du candidat. Le secrétaire du Comité du Conseil pour la mise en candidature transmettra un lien vers une feuille de curriculum vitae ou enverra par courriel un formulaire PDF à remplir par le candidat. Le candidat remplit la fiche de curriculum vitae et la soumet de l'une des manières suivantes : par voie électronique via un lien en ligne ; par courriel à nominating@aa.org ; par télécopie au 212-870-3003 ; ou par courrier à Bureau des Services généraux, Coordonnateur des mises en candidature, 475 Riverside Drive Suite #1100, New York, NY 10115 — pour qu'elle soit reçue avant la date limite du 1er janvier.

La 27^e Conférence des Services généraux a recommandé que toute soumission de fiche de CV de candidats élus reçue par le BSG après la date limite du 1^{er} janvier soit renvoyée au délégué de la région qui l'a soumise, et ne soit pas prise en compte. (En d'autres termes, le candidat ne sera pas éligible à l'élection d'avril 2024).

Veillez préparer le CV avec soin. Une décision de la Conférence de 1983 recommande que tous les curriculum vitae soient présentés au Comité du Conseil pour la mise en candidature et au Comité du Conseil de la Conférence tels qu'ils ont été reçus, à l'exception des fautes d'orthographe et de grammaire qui peuvent être corrigées par le personnel du Bureau des Services généraux chargé de la préparation des curriculum vitae en vue de leur distribution. Les CV originaux sont conservés à titre de référence.

Si votre Région choisit de ne pas élire de candidat au poste d'administrateur territorial, veuillez nous en informer. Il serait utile que les formulaires de candidature et toute autre correspondance relative aux élections des administrateurs soient adressés à: Attn: Secrétaire, Comité du Conseil pour la mise en candidature, au Bureau des Services généraux à New York City ou par courriel à nominating@aa.org.

Dans l'attente de vous entendre dès que votre élection aura eu lieu, nous vous souhaitons le meilleur des AA.

Amicalement vôtre,



Mike Lewis
Premier vice-président, Conseil des Services généraux

Pièce jointe : Procédures pour l'élection de candidats le poste d'administrateur aux États-Unis et au Canada

cc: Comité du Conseil pour la mise en candidature

PROCÉDURE N° 11

PROCÉDURE D'ÉLECTION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

Les avis de postes vacants d'administrateurs régionaux de classe B seront envoyés par courrier électronique aux délégués régionaux, aux dirigeants des comités régionaux et à l'administrateur régional dans les régions qui doivent élire des candidats administrateurs régionaux. Cette notification sera envoyée à la fin de la 2e réunion trimestrielle du Conseil des Services Généraux

QUALIFICATIONS

Dix années d'abstinence sont recommandées, mais non obligatoires. Les candidats devraient posséder une expérience du service au sein de la région de la Conférence et au niveau local. Ils devraient avoir les antécédents requis et la volonté de prendre des décisions sur des sujets qui touchent l'orientation des AA et ils devraient reconnaître que les administrateurs servent tout le Mouvement et non une région en particulier. Dans la recherche de candidats pour doter des postes vacants, les Alcoolistes anonymes s'engagent à créer une longue liste de candidats qualifiés qui reflète l'inclusivité et la diversité mêmes des AA.

Expérience professionnelle ou en gestion : Comme il a été démontré, il est souhaitable que les administrateurs possèdent une expérience en gestion ou dans certains domaines professionnels. Dans l'exercice de leurs principales fonctions, du Conseil des Services généraux sont appelés à prendre d'importantes décisions budgétaires et administratives; c'est pourquoi une telle expérience est considérée comme un atout qui complète l'expérience des AA.

Temps exigé des administrateurs territoriaux

Il convient d'informer les candidats que les fonctions d'administrateur territorial exigent beaucoup de temps. On s'attend à ce que les administrateurs assistent au moins à : trois réunions trimestrielles du Conseil, lesquelles commencent le samedi matin et se terminent le lundi midi ; une réunion trimestrielle combinée à la Conférence des Services généraux (sept jours) en avril/mai; toutes les réunions extraordinaires du Conseil. Les administrateurs territoriaux assistent tour à tour aux forums territoriaux qui ont lieu ailleurs que dans leurs régions. De plus, ils sont priés de remplir deux mandats consécutifs d'un an au conseil d'administration d'AA World Services ou à celui d'AA Grapevine, qui se réunissent plus souvent que le Conseil des Services généraux. Les administrateurs font partie de comités du Conseil des Services généraux et peuvent aussi siéger à des sous-comités du Conseil ou du conseil d'administration, qui tiennent souvent des conférences vidéo et téléphoniques. Ils sont parfois invités à des événements régionaux ou locaux, par exemple des conférences de service et des assemblées régionales. Ils remplissent quatre mandats annuels successifs. On encourage les candidats à discuter de cet engagement avec leurs proches et leur employeur. Les administrateurs sont remboursés de leurs dépenses de voyage, d'hébergement et de repas.

(suite)

PROCÉDURE D'ÉLECTION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA (suite)

Lors de conférences antérieures, il a été recommandé qu'aucune région ne puisse soumettre la candidature de la même personne à la fois comme administrateur territorial et administrateur universel/États-Unis ou Canada la même année. En outre, les délégués à la Conférence des Services généraux ne sont pas éligibles comme administrateurs *avant qu'une année ne se soit écoulée après leur dernière conférence.*

PROCÉDURE RECOMMANDÉE POUR L'ÉLECTION DE CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

1. Chaque région peut choisir un candidat seulement. Un candidat peut être choisi pour chacune des régions de la Conférence, ou deux ou plusieurs régions peuvent proposer ensemble un seul candidat.
2. Le délégué à la Conférence des Services généraux et les membres de comités devraient décider de la façon dont leur région choisira son candidat. Chaque région prend sa propre décision :
 - a. Le candidat sera-t-il choisi à une réunion du comité régional?
 - OU
 - b. Sera-t-il choisi par les RSG et par les membres de comités à l'assemblée régionale?
Le cas échéant, quand et où l'assemblée aura-t-elle lieu?
3. Il conviendrait d'utiliser la procédure du Troisième Legs – en particulier les bulletins de vote écrits ou électroniques, les deux tiers des votes, les retraits automatiques et le choix par tirage au sort (s'il y a lieu) – peu importe que ce soit le comité régional ou l'assemblée régionale qui tienne l'élection.
4. Pour les soumissions de feuilles de curriculum vitae :
 - a. Dès que possible après l'élection, seul le délégué de la Conférence des services généraux doit envoyer au secrétaire du Bureau des services généraux, au comité des mises en candidatures des administrateurs, nominating@aa.org, le nom et les coordonnées du candidat.
 - b. Le secrétaire du comité des mises en candidatures des administrateurs transmet un lien vers une fiche de curriculum vitae, ou envoie un formulaire par email, que le candidat doit remplir.
 - c. Le candidat remplit la fiche de candidature et la soumet par voie électronique à nominating@aa.org, ou par fax au 212-870-3003 ou par la poste au General Service Office, 475 Riverside Drive Suite #1100, New York, NY 10115, avant la date limite du 1er janvier.

Important ! La 27e Conférence des services généraux a recommandé que tout candidat élu et toute feuille de curriculum vitae reçus par le BSG après la date limite du 1er janvier soient retournés au délégué de la région qui les a soumis et ne soient pas pris en compte.

(suite)

PROCÉDURE D'ÉLECTION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA (suite)

5. Si un candidat au poste d'administrateur se désiste après la date limite du 1^{er} janvier, la région en question ne peut présenter un autre candidat.
6. La notification des postes vacants d'administrateurs régionaux est largement distribuée au sein des AA. bourse par le BSG, en utilisant les canaux de distribution disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation de le Conseil d'administration d' A.A.W.S. listes de diffusion (électroniques et papier), publication sur les sites Web et affichage dans le *Box 4-5-9* et, dans la mesure du possible, dans les prochains numéros disponibles des magazines *Grapevine* et *La Viña*.
7. L'élection finale d'un candidat au poste d'administrateur territorial parmi les candidats des régions se fait à l'occasion d'une réunion conjointe du Comité des administrateurs de la Conférence, du Comité du Conseil pour la mise en candidature du Conseil des Services généraux et des délégués à la Conférence des Services généraux qui représentent le territoire d'élection, au cours de l'assemblée annuelle de la Conférence des Services généraux. Les délégués de chacun des territoires d'élection et un nombre équivalent d'électeurs – la moitié représentant le Comité des administrateurs de la Conférence et l'autre moitié le Comité du Conseil pour la mise en candidature – ont le droit de vote à l'élection. La procédure du Troisième Legs est appliquée.
8. La liste des membres et des représentants du Conseil des Services généraux est présentée à la Conférence des Services généraux. Les membres et représentants du Conseil sont élus lors de l'assemblée annuelle, qui suit la Conférence des Services généraux.
9. Pour les vacances imprévues,
 - a. Si un poste d'administrateur territorial devient vacant avant le 1^{er} septembre de la première année, le candidat qui occupera le poste est élu à la Conférence des Services généraux suivante pour le territoire concerné. (Se référer à la Procédure 11 Recommandée pour l'élection des candidats administrateurs régionaux #1 à #8). La personne élue à ce poste ne peut remplir que trois mandats consécutifs d'un an.
 - b. Si un poste d'administrateur territorial devient vacant entre le 1^{er} septembre de la première année et le 31 août de la troisième année, les délégués du territoire concerné peuvent soit doter le poste vacant, en y nommant une personne (et cette personne, si elle est élue, ne peut exécuter plus de cinq ou six mandats d'un an, selon le cas), soit laisser le poste vacant, selon le moment où il devient vacant.
 - c. Si le poste vacant est comblé, on s'attend à ce que l'administrateur territorial siège pendant deux ans à l'un des deux conseils d'administration affiliés.

FORMULAIRE DE CV POUR ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

NOM:

ADRESSE:

RÉGION:

RÉGION DE
CONFÉRENCE DES:

SERVICES GÉNÉRAUX COORDONNÉS :

DATE DE SOBRIÉTÉ:

ÉDUCATION:

EXPÉRIENCE ACTUELLE ET PASSÉE CHEZ LES AA :
[Si vous avez servi en tant que délégué, veuillez indiquer le
numéro de Panel et le nombre d'années de service]

«En recherchant des candidatures pour tous les postes vacants chez les AA, le Mouvement s'engage à créer un vaste fichier de personnes qualifiées, qui reflète l'inclusivité et la diversité des Alcooliques anonymes.»
Conférence des Services généraux de 1999

(Suite)

FORMULAIRE DE CV POUR ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

CAPACITÉS ET COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES, FORMATION ET EXPÉRIENCES DE VIE
[qui peuvent être utiles au Conseil des Services généraux et autres entreprises de service affiliées]

FORMULAIRE DE CV POUR ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

RELATIONS CONTRACTUELLES ACTUELLES OU PASSÉES AVEC LE CONSEIL DES SERVICES GÉNÉRAUX D'ALCOHOLICS ANONYMOUS INC., A.A.W.S., INC., ou A.A. GRAPEVINE, INC.

Renseignements supplémentaires

FORMULAIRE DE CV POUR ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

PROCÉDURE UTILISÉE POUR L'ÉLECTION

1. Procédure du Troisième Choisir 2. Autre
Legs?

J'ai lu l'information présentée au verso. À ma connaissance, elle est exacte.

Écrire son nom complet:

Date de création (mois/jour/année):

VEUILLEZ NOTER :

La personne candidate remplit le formulaire de CV et l'envoie par courriel à nominating@aa.org, par fax au 212-870-3003 ou par courrier à General Service Office, 475 Riverside Drive Suite #1100, New York, NY 10115. La date limite pour la réception des formulaires est fixée au 1er janvier.

Important! « La 27e Conférence des Services généraux a recommandé que tout formulaire pour des personnes candidates ou de CV reçu par le BSG après la date limite (fixée au 1er janvier) soit renvoyé au délégué de la Région en question et ne soit pas pris en compte. »